



Le Pontet, le 31 janvier 2018

Mobilisation des personnels de surveillance

Communiqué

Ce 26 janvier, après deux semaines de conflits dans les établissements pénitentiaires, le « premier syndicat » de la filière - L'UFAP-UNSA - a annoncé, au terme de 24 heures de consultations, avoir signé l'accord proposé par la ministre de la justice. Et d'en s'en féliciter, on n'est jamais mieux servi que par soi-même !

Cette information a été reprise par les médias sous le raccourci suivant : « *le syndicat majoritaire signe l'accord du ministère de la justice* ».

A Solidaires-Justice, il nous a semblé utile de faire quelques rappels :

Ce syndicat signataire est effectivement le « premier syndicat » chez les surveillants et au CT-AP, **mais n'est pas majoritaire au sens des accords de Bercy** : d'après la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, seuls les accords signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins **50 %** des voix lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié, sont valides.

Or, l'UFAP a obtenu moins de 40% des voix lors des dernières élections professionnelles. **"L'accord" signé aujourd'hui n'en est donc pas un !**

Dans tous les cas, pour Solidaires Justice, ni les mesures octroyées, ni bon nombre de mesures revendiquées ne vont dans le bons sens.

Il est vraiment temps d'en finir avec ces politiques pénales et carcérales répressives et ultra-sécuritaires.

Pour les personnels, l'amélioration des conditions de travail ne se fera pas sans l'amélioration des conditions de détention.

Par ailleurs, nous l'avons encore constaté dans ce conflit, l'administration a rapidement brandi - et fait tomber - des sanctions parfois lourdes. En effet, grâce à ce trop pratiqué « statut spécial » le rapport de force tourne rapidement au désavantage des agents. Comment revendiquer sans disposer du plus élémentaire des droits constitutionnels : **le droit de grève ?**

Pour les personnels, la lutte ne pourra se faire sans l'obtention de ce droit qui passe par une révision, voir une suppression, du statut spécial régit par une ordonnance muselant les agents depuis bientôt 60 ans !